



Les documents utiles

Pièces à fournir pour la constitution du dossier d'ouverture d'une MAM

POUR LA MAM

- > Accord de principe écrit du Maire et/ou du Président de la Communauté de Communes (s'il a la compétence petite enfance) pour l'ouverture d'une MAM sur le territoire
- > Etude de besoins validée par le service de PMI et la Caf
- > Statuts de l'association ou de la SCI créée pour l'obtention du local
- > Adresse et plan du local
- > Convention de mise à disposition, contrat de bail ou acte d'acquisition du local
- > Copie de la décision d'autorisation d'ouverture au public prévue à l'article L111-8-3 du code de la construction et de l'habitat et des pièces justifiant l'autorisation prévue à l'article R.111-19-29 du même code (avis favorable de cette commission)
- > Déclaration préalable en tant qu'établissement de restauration collective ou de remise directe adressée à la Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme - Service Concurrence et Protection des Consommateurs - Sécurité, Santé, Alimentaire : 04/73/43/14/96.
- > Police d'assurance du local
- > Budget prévisionnel (mettre lien)
- > Projet pédagogique
- > Règlement de fonctionnement
- > Demande écrite d'ouverture de la MAM adressée au Président du Conseil départemental
- > Numéro de téléphone fixe de la MAM

POUR CHAQUE ASSISTANT MATERNEL

- > Imprimé FIJ.A.I.S. (Fichier Judiciaire National Automatisé des auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violentes) complété
- > Extrait de casier judiciaire N° 2
- > Demande d'autorisation écrite d'exercer en MAM signée par chacun des assistants maternels précisant le nom et l'adresse de chacun des assistants maternels
- > Demande de modification d'agrément si besoin, à l'adresse de la MAM
- > Attestation d'agrément de chacun des assistants maternels
- > Attestation de la formation obligatoire (y compris celle aux premiers secours) de chacun des assistants maternels
- > Police d'assurance responsabilité civile professionnelle de chacun des assistants maternels spécifiant la couverture pour les délégations d'accueil.